



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2015**

DATE DE CONVOCATION

04 mars 2015

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

04 mars 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 23
VOTANTS : 28

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2015-03-10 - N°04

Conformément à l'article L.2121-25 du Code des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

18 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le dix mars à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Martine CARTAU-OURY, Maire

Présents :

Madame CARTAU-OURY Martine, Monsieur DA COSTA Johnny, Madame DELIERE Martine, Monsieur GASSAMA Machiré, Madame DENECE Nathalie, Monsieur GONZALEZ Eloy, Madame PIN Malvina, Monsieur PENHOET Luc, Madame VIGNAS Sylvie, Monsieur BERTELOOT Raymond, Monsieur VENTALON Pascal, Madame WALKER Monique, Monsieur JAROSSAY Yvon, Madame LAURENT Danielle, Monsieur BENOIT Julien, Monsieur HEFLING Philippe, Monsieur CARRENO Michel, Madame BOUILLET Céline, Monsieur EL BEZE Michaël, Madame GIORGIS Martine, Monsieur JOLY Bertrand, Madame DAVID-COUSTILLAS Florence, Monsieur HERSCHKORN Alain

Absents représentés :

Mme PELOUIN Christelle	pouvoir à	Mme VIGNAS Sylvie
Mme DAUGA Elise	pouvoir à	Mme WALKER Monique
Mme BAUGET Flora	pouvoir à	Mme CARTAU-OURY Martine
M. DELIERE Arnaud	pouvoir à	Mme DELIERE Martine
Mme ATTOUT Nacera	pouvoir à	M. GASSAMA Machiré

Absents :

M. MERCY Geoffrey

Secrétaire de séance : Madame Sylvie VIGNAS

OBJET : PRESCRIPTIONS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

OBJET : PRESCRIPTIONS DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR),

VU le Schéma directeur d'Ile de France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2007, modifié par délibération en premier lieu le 26 janvier 2010 et en second lieu le 19/12/2012,

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/11/2007. Elle indique, en effet, qu'il est nécessaire de reprendre les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Elle précise les objectifs motivant la révision du PLU :

- Mise en conformité du document avec les dispositions des lois Grenelle I et II (ENE),
- Mise en conformité du document avec les dispositions de la loi ALUR,
- Prise en compte des objectifs du SCOT du SAN de l'Essonne en élaboration,
- Valorisation et Préservation des espaces naturels et forestiers (lisières de forêts),
- Réviser le zonage et le règlement : mise en conformité, erreurs matérielles,...
- Mise en conformité du document avec le Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) référé SE/BRBDD/2014-n°14-137

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme » réunie le 19/02/2015

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions (Mrs CARRENO, EL BEZE, JOLY, GONZALEZ et Mmes BOUILLET, GIORGIS, DAVID-COUSTILLAS) :

- Décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, suivants les objectifs décrits ci-dessus, qui porte sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions des articles L 123-6 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme,
- Décide de lancer la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU,
- Dit que les modalités de cette concertation seront au minima les suivantes :
 - Information par voie de publication dans le bulletin Municipal
 - Information par le site Internet Officiel de la commune,
 - Mise à disposition d'un cahier pour consigner des observations,
 - Une réunion publique lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Précise que conformément à l'article L 121-4 et L 123-5 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet et les services de l'Etat,
- Monsieur le Président du Conseil régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du SAN,
- Monsieur le Président du SIARCE,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce, de l'Agriculture et d'Industrie de l'Essonne,

DIT que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnée ci-après :

- Les communes de Saint Pierre du Perray, Corbeil-Essonnes et Morsang sur Seine.

Demande à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme,

DIT qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratif de la Mairie de Saintry-sur-Seine.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 11 mars 2015

Le Maire,


Martine CARTAU OURY

